

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Concertation Liaison RD172-RD189

Hôtel du Département

Mas d'Alco - 1977 av des Moulins

34087 MONTPELLIER CEDEX 4

le 05/11/2019

Monsieur le Président,

Après examen de votre dossier de concertation, et suite à la réunion publique tenue le 14 octobre écoulé à Mauguio portant sur votre projet de liaison viaire entre la RD 172 et la RD 189 en vue de la desserte de la zone de fret de l'aéroport, La Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or formule les observations suivantes :

- 1) **Les enjeux déclinés de cette opération sont totalement incohérents** : nous lisons d'abord en introduction page 3 du dossier de concertation qu'il s'agit « *d'assurer l'accès sécurisé à la zone de fret pour les poids lourds* » mais page 8 nous lisons qu'il s'agit aussi d' « *Améliorer la fluidité du trafic sur l'axe RD189 depuis la RD66*. Donc il faut conclure que l'opération doit répondre à deux enjeux indépendants auxquels dans ce cas nous souscrivons bien volontiers, avec cependant les remarques suivantes :
 - a. **Assurer une desserte routière sécurisée de la zone de fret** pour les poids lourds depuis la RD 66 ; une variante possible, déclinée au point 6 ci-après, n'est malheureusement pas exposée ; on se demande alors pourquoi le dossier soumis au public n'est-il pas assorti de l'intégralité de l'étude préliminaire évoquée en page 21 du dossier, et ayant conclu à la nécessité pour répondre à cet enjeu de créer un barreau routier reliant les RD 172 & 189 ? Par ailleurs, le dossier est muet sur l'évaluation du trafic journalier poids-lourds lié à l'activité de la zone de fret ; s'agit-il de 100 camions par jour ou 1 000 camions ou encore 5 000 camions ? Cette question majeure est pourtant déterminante pour connaître la nature et l'étendue des besoins à satisfaire à cet égard.
 - b. **Améliorer la fluidité du trafic sur l'axe RD 189 depuis la RD 66** ; En quoi le projet de liaison de la RD 172 avec la RD 189 va-t-elle répondre à cet enjeu ? Bien au contraire nous pensons que cette liaison ne conduira qu'à la surcharge de cette dernière entraînant la sursaturation du carrefour giratoire actuel entre ces deux routes départementales ; la mise à deux fois deux voies de la RD 189 en amont est de ce carrefour nous paraît alors tout aussi inutile.
Par ailleurs quel est l'avantage de la création d'un nouveau carrefour sur la RD 189 alors qu'on souhaite au contraire *améliorer la fluidité de cette route départementale* ? N'est-ce-pas là une intention non avouée (désaveu de surcroît confirmé en séance publique du 14 octobre) de relier à terme le barreau présentement envisagé avec la déviation est de Montpellier (DEM) ? Le Conseil Départemental veut-il ainsi mettre le moment venu les citoyens devant un fait accompli à savoir : un carrefour « à trois branches » effectivement inutile pour l'amélioration de la desserte de la zone fret ni pour la fluidification de la RD 189 mais qui s'avèrera bien utile pour justifier le prolongement de la DEM depuis l'autoroute jusqu'à la RD 189.

Lequel projet, pour votre information, n'est au demeurant absolument pas acté dans le Plan Global de Déplacement du Pays de l'Or approuvé tout juste le 30 octobre écoulé !

- 2) Les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable indiqués page 14 ne correspondent pas aux véritables périmètres correspondant dans le PLU de Mauguio (cf plan des servitudes d'utilité publiques) ; à cet égard, la variante retenue traverse deux de ces périmètres (« Vauguières Le Haut » et « Garrigues Basses ») : comment la nappe phréatique abreuvent tout le Pays de l'Or pourrait-elle être protégée contre les risques de pollution causés par un trafic de poids-lourds transportant des matières dangereuses ?
- 3) Le PPRI de la Commune de Mauguio est obsolète vu son ancienneté (2001) ; de ce fait la municipalité s'est engagée à soumettre le PPRI actualisé à l'enquête publique dans les plus brefs délais ; sans nul doute le nouveau PPRI approuvé qui s'en suivra sera plus contraignant pour tenir compte des méfaits à cet égard du réchauffement climatique.
- 4) Le dossier ne tient pas compte des trames vertes et bleues imposées par le SCOT du Pays de l'Or, ce qui remet d'ores et déjà en question la faisabilité du projet après application de la démarche ERC en matière de biodiversité.
- 5) Les seules conséquences toutes indésirables de la réalisation de la variante 1 retenue seront :
 - a. Ralentissement du trafic sur la RD 189
 - b. Conflit d'usage entre les automobiles et les poids-lourds sur la RD 189
 - c. A cela s'ajoute une « saignée » fatale du hameau de Vauguières le Haut, de l'activité agricole attenante qui conduira à l'émigration définitive de ses habitants (nuisances sonores, pollution) ; une condamnation à mort en bonne et due forme...
- 6) Pourquoi enfin la variante utilisant l'emprise de la RD 172 actuelle jusqu'au carrefour de l'aéroport existant avec la RD 66 n'a-t-elle pas été étudiée ? Celle-ci semble pourtant la moins onéreuse ; elle permet de surcroît une circulation dédiée aux poids-lourds, minimisant leurs nuisances, épargnant l'activité agricole, située hors périmètre de protection rapprochée des forages d'eau potable de Vauguières Le Haut et des Garrigues Basses, avec de surcroît un accès aisé de la zone de fret sur la RD 66, ce qui semble bien être l'objectif premier du présent projet. Il est curieux qu'à cette question posée lors de la réunion publique du 14 octobre écoulé, il ait été opposé une soi-disant réglementation européenne ; après moult recherches à cet égard, nous n'avons en effet rien trouvé de tel dans les divers textes européens. Et quant bien même un tel texte existerait alors il nous priverait de fait de la future zone logistique dont l'accès n'a pas d'autre solution que de longer la piste de l'aéroport. Donc le projet dans son ensemble se verrait annulé.

En espérant que vous exigerez de vos services la prise en compte des dites observations et en particulier notre proposition 6, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Daniel BOURGUET en qualité de président.

